



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

**ARRETE N° 049 /UL/P/SG/2016**

*modifiant l'arrêté n° 010/UL/P/SG/2014 du 08 août 2014 portant création d'un Comité d'Audit du Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME,**

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, modifiée par les lois n° 2000-02 du 11 janvier 2000, n° 2006-004 du 03 juillet 2006 et n° 2014-002 du 09 avril 2014 ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin ;

Vu les décrets n° 70-157/PR du 14 septembre 1970 et n° 72-181/PR du 05 septembre 1972, portant création des Ecoles de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 88-162/PR du 29 septembre 1988, portant transformation d'Ecoles de l'Université du Bénin en Facultés ;

Vu le décret n° 2001-094/PR du 09 mars 2001, portant changement de la dénomination « Université du Bénin » ;

Vu le décret n° 2016-065/PR du 11 mai 2016, portant nomination du Président de l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 109/MESR/CAB/SG du 23 décembre 2016, portant création du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires de l'Université de Lomé (Régularisation) ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Comité d'Audit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé a pour missions de :

- recommander régulièrement les audits internes et externes ;
- examiner et valider, à échéances raisonnables, les rapports des audits ;
- évaluer et valider la mise en œuvre par le CERSA, des recommandations faites dans le cadre des audits ;
- élaborer et transmettre un rapport d'activités annuel au directeur du CERSA et au Président de l'Université de Lomé.

**Article 3 :** Le comité d'audit est composé comme suit :

- un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'Université de Lomé parmi les compétences disponibles en la matière, à l'Université de Lomé, Président ;
- un représentant de l'Association Nationale des Professionnels Avicoles du Togo (ANPAT) désigné par le Président de l'ANPAT et disposant de compétences en évaluation de projets, membre ;
- un enseignant-chercheur de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA), spécialiste des questions d'impacts socio-économiques, membre ;
- un enseignant-chercheur de l'Ecole Supérieure des Techniques Biologiques et Alimentaires (ESTBA), spécialiste des questions d'impacts environnementaux, membre.
- un représentant de l'Institut Togolais de Recherches Agronomiques (ITRA) au regard de ses compétences en évaluation de projets, membre.

**Article 4 :** Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 30 DEC 2016



Professeur Dodzi Komla KOKOROKO

### Ampliatiions

- MESR ..... 2
- MAEP ..... 2
- PUL ..... 4
- 1<sup>er</sup> VP/UL ..... 2
- 2<sup>ème</sup> VP/UL ..... 2
- SG/UL ..... 2
- AC/UL ..... 2
- SF ..... 1
- ESA/UL ..... 1
- CERSA ..... 2
- ANPAT ..... 1
- UK ..... 2
- CF ..... 2
- DGA/UL ..... 1